

COMPTE RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 15 avril 2022

Le vendredi 15 avril 2022 à 18 heures 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion de la CCAS, 4 rue des préaux à Serbonnes, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN, Maire de SERBONNES.
Convocation adressée le 07/04/2022.

Présents : M. Olivier MARTIN, Mme Corinne GRELLET, M. Jean-Michel SAINTE CROIX , Mme Alexandra SERDIN , Eve JANOT , Claire VARACHE , Anais BEDEKOVIC, M Renaud DE SAINT OURS, Benoit JOING, M. Nicolas CHARIOT
Absents représentés : Christophe LE PREVOT (pouvoir à Corinne GRELLET)
Mathieu VALLET (pouvoir à Olivier MARTIN), Christian PIAT (pouvoir à Olivier MARTIN)

Absents : Didier MAHE , Laurent POIDEVIN
Secrétaire de séance : Renaud de Saint-Ours

Avenant au marché de travaux pour la réhabilitation énergétique de la salle des fêtes – lot N° 1 menuiseries extérieures – Entreprise JOBERT

M le maire expose que suivant la demande formulée en conseil municipal en date du 6 avril 2022 il a été demandé à l'entreprise JOBERT de chiffrer l'option concernant la couleur des menuiseries : gris anthracite à l'extérieur et blanc à l'intérieur. L'option est évaluée à 1 480 € HT , soit une plus value de 5% par rapport au marché initial de 26 640 € HT ;

Ce qui porte le montant du marché à 28 120 € HT

Après délibération, le conseil municipal , à l'unanimité (9 voix pour dont 3 pouvoirs) VALIDE cette option, ACCEPTE la plus value , CHARGE le maire ou son représentant de signer l'avenant correspondant et PREND ACTE du nouveau montant du marché (lot N°1 – menuiseries extérieures) et INSCRIT les crédits au BP 2022.

Location locaux communaux à la société SERENITE

M le maire expose que suivant la demande de Mme MARSY, directrice de la société SERENITE, qui occupe déjà un bureau dans l'immeuble communal sis 10 rue du Maréchal Leclerc à Serbonnes ; il est envisagé de louer à la société SERENITE les locaux suivants : le local médical désormais vacant + la salle d'attente + le garage + la cave , moyennant un loyer de 358 € pour le local médical

et la salle d'attente + 50 € pour le garage et la cave dont seront déduits 215 € HT représentant la location mensuelle de la cabine de téléconsultation MEDADOM

Sur proposition de M le maire, après délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité (soit 10 voix pour dont 3 pouvoirs) APPROUVE la location des locaux à la société SERENITE suivant les conditions exposées et APPROUVE de confier la rédaction du contrat de location à l'étude de Maître AUDEUX – notaire à Sergines

Affectation du résultat 2021 de la commune

M le maire rappelle que les comptes de l'exercice 2021 ont été arrêtés en adoptant le compte administratif 2021 de la commune :

Reports :

Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 31 844.47€

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 79 206.64€

Soldes d'exécution :

Solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement = 10 417.76€

Solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement = 106 651.42€

Restes à réaliser :

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaitre des restes à réaliser :
--

En dépenses pour = 41 188.00€

En recettes pour = 104 093.00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement est donc de 0.00€
--

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé = 0.00€

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R0002) : 185 858.06 € arrondi à 185 858.00 € au BP 2022

Délibération adoptée à l'unanimité , par 10 voix pour +dont 3 pouvoirs

Vote des taux des taxes directes locales pour 2022

M Le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer chaque année le taux des taxes directes locales ;

A la demande de la commission des finances les services fiscaux ont réalisé des simulations pour une augmentation de 1% et 2% des produits fiscaux de FB et FNB.

Vu le budget de la commune proposé pour l'exercice 2022 ,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et

Après délibération, le résultat des votes à main levée est le suivant :

Reconduction des taux de 2021 = 2 voix

Augmentation de 1% du produit fiscal = 6 voix

Augmentation de 2% du produit fiscal = 3 voix

Donc le conseil municipal , **à la majorité** ,

Par 6 voix POUR dont 2 pouvoirs , 5 contre (dont 1 pouvoir)

1°) VOTE une augmentation de 1 % sur les produits fiscaux de FB et de FNB pour 2022

2°) VOTE les taux suivants pour 2021 :

Taxe foncière34.57 %

Taxe foncière(non bâti)45.44 %

Soit un produit fiscal attendu de ~~288 849 €~~ 288 831 €

Vote du budget 2022 de la commune

Vu l'élaboration du budget 2022 de la Commune proposé par la commission des finances ,

Sur proposition de M le Maire et après délibération,

le conseil municipal , adopte le budget 2022 de la commune , à l'unanimité, par 12 voix POUR dont 3 pouvoirs , 0 contre , 0 abstention ;

le budget 2022 de la commune s'équilibre ainsi :

section de fonctionnement

dépenses : 808 663 €

recettes : 808 663€

section d'investissement

dépenses :595 822 €

recettes : 595 822 €

Vote du reversement d'une partie de l'excédent d'exploitation du service de l'assainissement à la Commune

Vu les articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT,

Après renseignements pris auprès de M le trésorier de PONT SUR YONNE,

Vu le compte administratif 2021 , le compte de gestion 2021, le budget prévisionnel 2022 du service de l'assainissement ,

Considérant que le reversement exceptionnel d'une partie du résultat d'exploitation du budget assainissement au budget principal de l'organisme public de rattachement est permis sous certaines conditions :

- 1) L'excédent dégagé au sein du budget annexe du PSIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation , à dessein , d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement . La redevance , devant être proportionnelle au service rendu, a pour seule vocation de couvrir la charge du service. Elle ne saurait permettre la réalisation d'un bénéfice.
- 2) Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- 3) Le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou de fonctionnement qui devraient être réalisées à court terme.

Considérant que ces 3 critères cumulatifs sont remplis ,

M le maire propose au conseil municipal de reverser une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 du service d'assainissement au profit du budget principal 2022 de la Commune ,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal , à l'unanimité (12 voix POUR dont 3 pouvoir) , DECIDE de reverser un montant de 80 000 € du résultat d'exploitation du service de l'assainissement au profit du budget principal 2022 de la Commune ,

PRECISE que les décisions modificatives de crédits interviendront ultérieurement afin d'inscrire les crédits sur les comptes des budgets respectifs.

Affectation du résultat 2021 du service de l'assainissement

M le maire rappelle que les comptes de l'exercice 2021 ont été arrêtés en adoptant le compte administratif 2021 du service de l'assainissement :

Reports :

Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 57 872.50€

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 275 494.48€

Soldes d'exécution :

Solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement = 6396.75€

Solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement = 14 590.64€

Restes à réaliser :

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaitre des restes à réaliser :

En dépenses pour = 0

En recettes pour = 0

Besoin net de la section d'investissement : 51 475.75€

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé = 51 475.75€

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R0002) : 238 609.37 € arrondi à 238 609.00 € au BP 2022

Délibération adoptée à l'unanimité , par 12 voix pour dont 3 pouvoirs

Vote du budget 2022 du service de l'assainissement

Vu l'élaboration du budget 2022 du service de l'assainissement proposé par la commission des finances ,

Sur proposition de M le Maire et après délibération,

le conseil municipal , adopte le budget 2022 du service de l'assainissement , à l'unanimité, par 13 voix POUR dont 3 pouvoirs , 0 contre , 0 abstention ;

le budget 2022 du service de l'assainissement s'équilibre ainsi :

section de fonctionnement

dépenses : 279 108 €

recettes : 375 717€

présentée en suréquilibre de 96 876 €

section d'investissement

dépenses :164 984 €

recettes : 164 984 €

CVTCA : environnement , patrimoine

Proposition de création d'un chemin « historique » et « écologique »

L'association CVTCA s'est scindée en 2 groupes : l'un s'occupant de l'environnement et l'autre du patrimoine pour mettre en valeur le patrimoine du village. Il est proposé de créer un itinéraire écolo-historique qui formerait une boucle partant de l'église, passant par l'ancienne maison de Jacques Clément, continuant par les bords de l'Yonne, remontant par la zone humide et le lavoir et se terminant par l'église. L'association a besoin de l'accord du conseil municipal pour demander des subventions

Elections – mise en place des tours de garde au bureau de vote pour le 2^{ème} tour des présidentielles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20 minutes.

Le Maire,
Olivier MARTIN

AFFICHE LE